

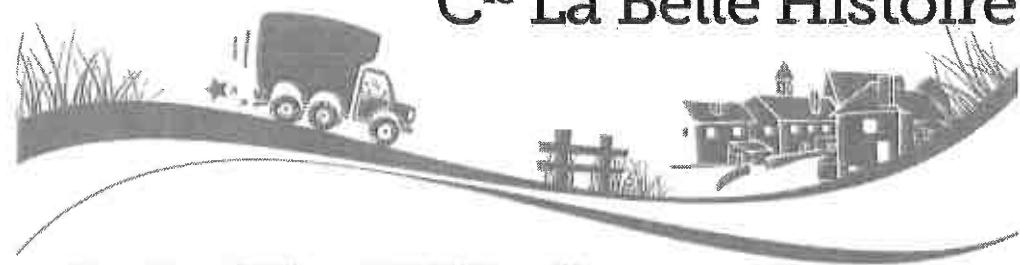


COMPAGNIE
**La Belle
Histoire**
DEPUIS 1998

TÉL. 03 20 67 17 78

1 avenue de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
www.labellehistoire.fr

Cie La Belle Histoire



CONTRAT DE CESSION

DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE (Article 279.b.bis du CGI)
LBH CONV 2024 10 30 HEM TI SANTE SEXUELLE MAIRIE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

NOM DE L'ORGANISATEUR : MAIRIE DE HEM

REPRESENTANT : Francis VERCAMER en sa qualité de Maire

ADRESSE : 124 RUE DES ECOLES, BP 30001, 59510 HEM

SIRET : 215 902 990 00013

TÉL : 03 20 66 58 00

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

ET :

LA BELLE HISTOIRE

NUMERO SIRET : 434 592 820 00014 - APE 923A

LICENCES : R-2020-005528 CS 83199001W

REPRESENTANT : Brigitte NELKEN agissant au nom de l'association

LA BELLE HISTOIRE

Siège : 36 rue Louis Faure - 59000 LILLE

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

Etant préalablement exposé que :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et en EUROPE du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation de spectacle,

**1 représentation de Théâtre d'Intervention sur la thématique
« SANTE SEXUELLE »**

le 30 octobre 2024

par 3 comédiens et 1 animatrice d'échange

DGS

SCS

INFORMATIONS PRATIQUES :

LIEU DE LA REPRÉSENTATION : THEATRE DE L'AVENTURE 27 RUE DES ECOLES HEM

JOUR ET HORAIRE : 30 octobre 2024 à 14h00

DURÉE : 45 min. environ suivi d'un échange

CONTACT(S) : santé : Sarah BENIN - Tél : 03 20 66 70 38 ; Email : sarah.benin@ville-hem.fr

Aucun changement de lieu et/ou salle ne pourra avoir lieu sans dérogation écrite du PRODUCTEUR. Toute prolongation fera l'objet d'une convention séparée.

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR, en sa qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à la prestation.

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les éléments demandés à l'Article 10. Il s'assurera de la présence obligatoire d'un expert minimum capable de répondre aux questions du public sur la thématique soulevée. **L'ORGANISATEUR s'engage à contacter directement les structures référentes en matière de droits d'auteurs (SACEM, SACD, éventuellement les droits voisins) afin de vérifier les droits dont il devra s'acquitter.**

Article 4 - Conditions financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de 1 430,00 € (mille quatre cent trente euros) se répartissant comme suit :

- CACHET ARTISTIQUE : 1 430,00 €
- FRAIS DE DÉPLACEMENT : OFFERTS

Le PRODUCTEUR n'est pas assujetti à la TVA (TVA non applicable - article 293B du CGI)

Article 5 - Assurances

L'ORGANISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris le matériel du PRODUCTEUR déchargé sur le lieu du spectacle. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle ainsi que tous ses prestataires, sous-traitants, etc. intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation du spectacle, le PRODUCTEUR ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de défaillance et son assureur se réserve le droit de se retourner contre ces sociétés. Il est responsable de toutes les demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires. Il organise le spectacle sous sa responsabilité civile et financière.

Article 6 - Enregistrement - Diffusion - Merchandising - Invitations

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Dans le cas où l'organisateur souhaiterait procéder à l'enregistrement complet du théâtre d'intervention, les conditions minimales techniques suivantes sont exigées : mise à disposition de 3 caméras et système de prise de son. La compagnie est en mesure de proposer ses moyens techniques. (nous consulter).

Aucune ré utilisation ne pourra être réalisée en dehors de ce cadre.

Merci de prévoir 5 places réservées aux éventuels invités de la Compagnie.

Article 7 - Paiement

Le montant défini à l'article 4 sera versé par chèque ou par virement bancaire sur présentation de la facture correspondante.

SCS

Article 8 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par le code civil, en cas d'impossibilité d'exécution ordonné par le gouvernement français suite à la propagation de l'épidémie du Covid-19 ou en cas de maladie ou d'accident grave survenu à l'un des artistes du spectacle, dans ce dernier cas, LE PRODUCTEUR est tenu de présenter une attestation médicale à L'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler la représentation en deçà de la présence de 10 personnes concernées (hors partenaires) le jour de la représentation. L'ORGANISATEUR est garant de la mobilisation du public. LE PRODUCTEUR se réserve le droit de facturer tout ou partie de la prestation en cas d'annulation du présent contrat après signature des deux parties - hors cas de force majeure -.

En cas d'annulation de la représentation après l'étape dite "éponge", le PRODUCTEUR facturera cette dernière.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 10 – Conditions techniques

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- accueillir les comédiens 1 heure avant l'heure de la représentation
- installer des chaises en gardant un espace scénique de 5 x 5 m minimum. Cet espace peut idéalement être surélevé de 40 cm pour une bonne qualité phonique et visuelle au-delà de 50 personnes dans le public.
- Au delà de 200 personnes, prévoir une solution technique adaptée pour une bonne qualité de son durant la représentation (3 micros casques + sortie son + technicien).
- Fournir 3 micros minimum dont deux sans fil, avec sortie son adaptée, pour soutenir les échanges après la représentation - les comédiens jouent sans micros.
- Fournir une salle adaptée à la représentation, à l'abri du bruit et chauffée pendant la période hivernale.

Article 11 – Dispositions particulières

Le présent contrat doit être revenu signé par l'ORGANISATEUR dans les 15 jours qui suivent sa rédaction faute de quoi il serait déclaré « nul et non avenu », le PRODUCTEUR se retrouvant libre de tout engagement.

Le retour par courrier ou par retour de mail de l'ORGANISATEUR du présent contrat signé par les deux parties vaut pour acceptation définitive.

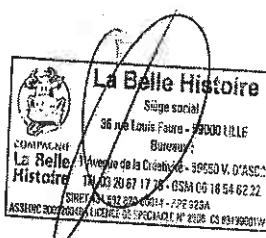
Selon l'Actualisation du 26 janvier 2021 en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 et par le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021, nos comédiens jouent sans masque. (Les obligations de port du masque sont fixées par arrêté préfectoral. Le cas échéant, il est recommandé d'autoriser le non port du masque, pour les acteurs, lors des tournages de films et représentations théâtrales. Merci de prévoir la distanciation sociale adéquate avec le public.

Fait en deux exemplaires dont un pour chaque partie,

SIGNATURE DU PRODUCTEUR

Le lundi 23 septembre 2024

À VILLENEUVE D'ASCQ



SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

Le

à 25 SEP. 2024

